

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 2024

TABLE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°	OBJET
2024-1455AC	Désignation du secrétaire de séance
2024-1456AC	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2024
2024-1457AG	Délégations au président : DIA – mai et juin 2024
2024-1458AG	Délégations au président : Liste des marchés conclus : 2ème trimestre 2024
2024-1459PC	Modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent d'Assitant(e) RH à temps non complet
2024-1460PC	Création de poste (avancement de grade) et mise à du tableau des emplois
2024-1461PC	Revalorisation du niveau de rémunération des agents vacataires à la piscine intercommunale
2024-1462BFIN	Décision modificative n°1 - Budget Annexe ZAE de Kilstett Nord
2024-1463BFIN	Décision modificative n°1 - Budget Annexe Loisirs
2024-1464BFIN	Décision modificative n°1 - Budget Principal

2024-1465BFIN	Décision modificative n°2 - Budget Principal
2024-1466BFIN	Subvention à l'ONG Zazakely
2024-1467SH	Fixation des nouveaux tarifs de la piscine intercommunale à Drusenheim
2024-1468ATE	Mise en œuvre du schéma directeur cyclable – Programme « Savoir rouler à vélo » et adhésion à Génération vélo
2024-1469ATE	Maison alsacienne du 21ème siècle – Attribution et versement de subvention – Autorisation
Divers	Décision de virement de crédits n°1 - Budget Principal

Nombre de conseillers élus : 40
Conseillers en fonction : 40
Conseillers présents : 25
Vote par procuration : 8
Suppléants admis à voter : 0

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 2024

Sous la **Présidence** de M. Denis HOMMEL, Président

Membres titulaires présents :

Michel DEGOURSY, Marie Anne JULIEN, Jacky KELLER, Michel KLEIN, Nathalie ROOS, Valentin SCHOTT, Yolande WOLFF, Philippe BOEHLER, Anne EICHWALD, Joël HOCQUEL, Hubert HOFFMANN, Martine HOMMEL, Gabriel WOLFF, Serge SCHAEFFER, Rémy BUBEL, Francis LAAS, Sébastien KRILOFF, Anne CRIQUI, Denis HOMMEL, Michel LORENTZ, Bénédicte KLÖPPER, Cinthya HIRSCH, Céline HOERTH, Camille SCHEYDECKER, Elisabeth RIEGER

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés:

Claude STURM (a donné pouvoir à Bénédicte KLÖPPER), Danièle AMBOS (a donné pouvoir à Camille SCHEYDECKER), Nathalie EGGERMANN (a donné pouvoir à Michel DEGOURSY), Albert MEYER (a donné pouvoir à Hubert HOFFMANN), Geneviève KIEFER (a donné pouvoir à Michel LORENTZ), Rosita KAISER (a donné pouvoir à Francis LAAS), Raymond RIEDINGER (a donné pouvoir à Cinthya HIRSCH), Michel GEORG (a donné pouvoir à Serge SCHAEFFER), Frédéric REYMANN, Francine HUMMEL, René STUMPF, Daniel COUSANDIER, Nadine BEURIOT, Agnès WOHLHUTER, Marc ANTONI

Mesdames, Messieurs:

Membre suppléant remplaçant un délégué titulaire : 0

Membres suppléants non-votants : 0

Secrétaire de séance : Céline HOERTH

Assistent en outre :

DNA : Albert MATHERN

DGFIP - Conseiller aux Décideurs Locaux : Sébastien DURST

Personnel CC : Noël LUDWIG, DGS - Sylvie GREGORUTTI, DGA et Responsable Pôle Aménagement du Territoire – Athéna ARENDT, Responsable Pôle Services aux Habitants - Vanessa BRENNER, Secrétariat des assemblées

Monsieur Hubert HOFFMANN quitte la séance avant le vote de la délibération n°2024-1462BFIN et revient après le vote de la délibération n°2024-1463BFIN.

Monsieur Philippe BOEHLER quitte la séance avant le vote de la délibération n°2024-1469ATE.

Délibération n°2024-1455AC : Désignation du secrétaire de séance

Rapport présenté par M. Denis Hommel, président

Conformément à l'article 3.5 du règlement intérieur de la communauté de communes du Pays Rhénan qui stipule que : « au début de chacune de ses séances, le conseil de communauté nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

Le conseil communautaire,

DESIGNE Madame Céline HOERTH comme secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-1456AC : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2024

Rapport présenté par M. Denis Hommel, président

Le conseil communautaire,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 mai 2024.

Annexe : Procès-Verbal

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-1457AG : Délégations au président : DIA – mai et juin 2024

Rapport présenté par M. Denis Hommel, président

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

VU la délibération n°2020-935AG du 16 juillet 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au président et au bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT et notamment son point 4-3 qui charge le président, pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite d'un montant de 450 000 € et renoncer à les exercer, quel que soit le montant et de déléguer, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres, à leur demande, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de l'aliénation

d'un bien et à condition que celle-ci relève d'un projet qui n'entre pas dans le champ de compétence de la communauté de communes ;

Le conseil communautaire,

PREND ACTE des décisions prises par délégation par le président s'agissant des déclarations d'intention d'aliéner qui lui ont été soumises selon le détail joint en annexe des mois de mai et juin 2024.

Annexe : Répertoire DIA – mai et juin 2024.

Délibération n°2024-1458AG : Délégations au président : Liste des marchés conclus : 2ème trimestre 2024

Rapport présenté par M. Denis Hommel, Président

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le conseil communautaire,

VU la délibération n°2020-959AG du 21 septembre 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au Président et au bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT et notamment son point 2-1 qui charge le président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures, et services dont le montant est inférieur au seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs marchés subséquents et avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

PREND ACTE des décisions prises par délégation par le Président dans le domaine des marchés publics selon le détail joint en annexe pour le 2ème trimestre 2024.

Annexe :

Liste des marchés conclus – 2ème trimestre 2024.

Délibération n°2024-1459PC : Modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent d'Assistant(e) RH à temps non complet

Rapport présenté par M. Denis Hommel, Président

Par délibération n°2022-1230PC du 14/11/2022, un poste d'assistant(e) RH à temps non complet (17,5/35^{ème}) pour exercer les missions de saisie et traitement des éléments de paie, mandatement des paies et cotisations, suivi des déclarations (...) a été créé.

Afin de répondre à des besoins de renfort en personnel du service de comptabilité (mandatement) et d'accueil (remplacement pour le standard téléphonique), il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de service de ce poste.

Il est précisé qu'un planning détaillé a été établi de façon prévisionnelle afin de garantir l'exercice des différentes missions RH/comptabilité/standard dans les meilleures conditions.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 29 mai 2024 ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT le besoin de renfort en personnel des services comptabilité et de standard téléphonique de la Communauté de communes ;

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

FIXE la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'Assistant(e) des ressources humaines (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – catégorie C) à temps non complet à 24,5/35^{ème} à compter du 15 juillet 2024.

Le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée par 31 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (Michel LORENTZ et Geneviève KIEFER).

Délibération n°2024-1460PC : Création de poste (avancement de grade) et mise à du tableau des emplois

Rapport présenté par M. Denis Hommel, Président

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

CONSIDERANT la dernière mise à jour tableau des emplois adoptée par le conseil communautaire le 10 juillet 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser certains grades d'emploi mais aussi de prendre en compte de nouveaux besoins de service au sein de la Communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (cat. C) à temps complet affecté à l'emploi d'agent technique de maintenance piscine (dans le cadre d'un avancement de grade possible pour l'agent en poste). La date d'effet est fixée 1^{er} août 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (cat. C) à temps complet tel que détaillés par le Président précédemment.

ADOPTÉ les modifications du tableau des emplois et la mise à jour du document tel qu'annexé à la présente délibération.

Annexe : tableau des emplois

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-1461PC : Revalorisation du niveau de rémunération des agents vacataires à la piscine intercommunale

Rapport présenté par M. Denis Hommel, Président

Il est rappelé les éléments présentés en séance le 20 février 2023 :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Ceux-ci ne sont pas des agents contractuels de droit public ; ils sont engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Ce type de contrat correspond aux besoins spécifiques de la piscine Odonates. En effet, il peut être nécessaire de recruter du personnel vacataire afin d'assurer ponctuellement des remplacements et de renforcer l'équipe de surveillance en place. L'agent vacataire est ainsi rémunéré à la vacation et après service fait.

Le niveau de rémunération des vacataires a été fixé par délibération, en fonction de l'expérience de l'agent et de son niveau de diplôme.

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 ayant modifié au 1^{er} janvier 2024 la correspondance entre les indices bruts et les indices majorés, conduisant à une augmentation de 5 points d'indices majorés pour toutes les grilles indiciaires de la Fonction publique, il est proposé de revaloriser en conséquence le niveau de rémunération des agents vacataires, de la manière suivante :

- Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) : en référence à l'échelon 08 de la grille des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) indices brut 478 majoré 420 soit 13,63 € brut de l'heure.
- Brevet professionnel d'éducateur sportif mention activités aquatiques et de la natation (BPJEPS AAN), anciennement Brevet d'Etat d'éducateur sportif option activités de la natation (BEESAN) : en référence à l'échelon 09 de la grille des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) indices brut 500 majoré 436 soit 14,15 € brut de l'heure.

VU les délégations d'attribution du conseil communautaire au président, en particulier celle permettant de procéder au recrutement d'agents vacataires (délibération n°2020-935AG du 16/07/2020) ;

VU la délibération n°2023-1285PC du 20/02/2023 approuvant le recrutement d'agents vacataires à la piscine intercommunale afin d'assurer ponctuellement des remplacements à la piscine et fixant leur rémunération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

FIXE la rémunération des vacances selon les conditions énoncées précédemment. Le taux horaire brut de ces contrats est actualisé conformément à la réglementation en vigueur (en cas de revalorisation des grilles de la Fonction publique ou de la valeur du point d'indice).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-1462BFIN : Décision modificative n°1 - Budget Annexe ZAE de Kilstett Nord

Rapport présenté par M. Francis Laas, vice-président

Le budget primitif fait l'objet, en cours d'exercice, de modifications visant à rapprocher les prévisions budgétaires initiales de la réalité des informations financières et des besoins effectifs de crédits nouvellement exprimés tout en intégrant des ajustements comptables à caractère réglementaire ou destinés à corriger des erreurs d'imputations.

Il est rappelé par ailleurs que les prévisions budgétaires relatives aux opérations d'ordre de transfert entre les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être strictement équilibrées entre les recettes et les dépenses.

Ainsi, considérant que le budget adopté en première instance le 25 mars 2024 présente un déséquilibre au niveau des opérations d'ordre ; que le montant de 2 156 580,61€ inscrit au chapitre 040 en dépense de la section d'investissement diffère du montant de 2 083 080,61€ inscrit au chapitre 042 en recettes de la section de fonctionnement, il convient dès lors par la présente décision modificative de rétablir l'équilibre de ce budget comme suit :

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du budget primitif de ce budget annexe selon le détail présenté ci-après :

Section de fonctionnement – recettes

- article 74718 « participations - Etat » - 73 500 €
- article 7133 chapitre 042 « variations des en-cours de production de biens » + 73 500 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-1463BFIN : Décision modificative n°1 - Budget Annexe Loisirs

Rapport présenté par M. Francis Laas, vice-président

Le budget primitif fait l'objet, en cours d'exercice, de modifications visant à rapprocher les prévisions budgétaires initiales de la réalité des informations financières et des besoins effectifs de crédits nouvellement exprimés tout en intégrant des ajustements comptables à caractère réglementaire ou destinés à corriger des erreurs d'imputations.

Il est rappelé par ailleurs que les prévisions budgétaires relatives aux opérations d'ordre de transfert entre les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être strictement équilibrées entre les recettes et les dépenses.

Ainsi, considérant que le budget adopté en première instance le 25 mars 2024 présente un déséquilibre au niveau des opérations d'ordre ; que le montant de 196 000€ inscrit au chapitre 042 en dépense de la section de fonctionnement diffère du montant de 802 059,78€ inscrit au chapitre 040 en recettes de la section d'investissement, il convient dès lors par la présente décision modificative de rétablir l'équilibre de ce budget comme suit :

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du budget primitif de ce budget annexe selon le détail présenté ci-après :

Section d'investissement – recettes

- article 276351 chapitre 040 « créance sur GFP de rattachement » - 606 059,78 €
- article 276351 chapitre 27 « créance sur GFP de rattachement » + 606 059,78 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-1464BFIN : Décision modificative n°1 - Budget Principal

Rapport présenté par M. Francis Laas, vice-président

Le budget primitif fait l'objet, en cours d'exercice, de modifications visant à rapprocher les prévisions budgétaires initiales de la réalité des informations financières et des besoins effectifs de crédits nouvellement exprimés tout en intégrant des ajustements comptables à caractère réglementaire ou destinés à corriger des erreurs d'imputations.

Les modifications contenues dans la présente décision modificative permettront dès lors de corriger l'imputation comptable d'une subvention perçue au titre du financement de l'Aire de Grand Passage, enregistrée à tort sur un compte amortissable alors que l'amortissement de cet équipement n'est pas envisagé, et de rectifier la qualité du débiteur porté sur le titre de recettes n° 200 émis le 10/10/2023 au nom de l'ancienne enseigne commerciale (Hotel restaurant Au Gourmet).

Les rectifications ainsi envisagées apporteront davantage de lisibilité à l'enregistrement comptable de ces deux opérations. Elles contribuent à une meilleure qualité de tenue des comptes en conformité avec les préconisations de la nomenclature comptable M57.

Il y a lieu par conséquent de corriger et de compléter le budget primitif comme suit :

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du budget primitif selon le détail présenté ci-après :

Section d'investissement – dépenses

- article 13361 « Fonds affectés à l'équipement amortissables - DETR » + 82 121 €

Section d'investissement – recettes

- article 13461 « Fonds affectés à l'équipement non amortissables - DETR » + 82 121 €

Section de fonctionnement – dépenses

- article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » + 1 600 €

Section de fonctionnement – recettes

- article 731721 « Taxe de séjour » + 1 600 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-1465BFIN : Décision modificative n°2 - Budget Principal

Rapport présenté par M. Francis Laas, vice-président

Le budget primitif fait l'objet, en cours d'exercice, de modifications visant à rapprocher les prévisions budgétaires initiales de la réalité des informations financières et des besoins effectifs de crédits nouvellement exprimés tout en intégrant des ajustements comptables à caractère réglementaire ou destinés à corriger des erreurs d'imputations.

Aussi, et pour permettre la récupération des avances forfaitaires versées aux entreprises retenues pour l'exécution des travaux de rétablissement des buses du Rossmoerder sur la voie VNF (GTM TP EST et DURMEYER) ainsi que pour la récupération des avances versées aux entreprises attributaires des marchés relatifs à l'itinéraire cyclable Gambsheim – Le Rhin (JEAN LEFEVRE, SAERT, ATELIER SIFFERT), il convient de procéder à l'émission, par une opération d'ordre budgétaire, des titres de recettes à l'article 238/041 et des mandats aux articles concernés par les travaux.

Il y a lieu par conséquent de corriger et de compléter le budget primitif comme suit :

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du budget primitif selon le détail présenté ci-après :

Section d'investissement – dépenses

- article 2312/041 opération 121 « agencements et aménagements de terrains » + 137 038,86 €
- article 2312/041 opération 117 « agencements et aménagements de terrains » + 21 606,41 €

Section d'investissement – recettes

- article 238/041 opération 121 « avances versées » + 137 038,86 €
- article 238/041 opération 117 « avances versées » + 21 606,41 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-1466BFIN : Subvention à l'ONG Zazakely

Rapport présenté par Francis Laas, vice-président

L'ONG Zazakely, association à but non lucratif, située au 1A Place des Orphelins à Strasbourg, mais dont la création remonte à l'année 1996 à Drusenheim, apporte un soutien permanent et régulier aux enfants en détresse de Madagascar dans un lieu de vie approprié, fonctionnel et convivial, le Nid de Cigognes, dans une localité limitrophe de la capitale. L'aide qui est apportée à ces enfants se matérialise notamment par la mise en place de programmes de soutien en termes de santé et de scolarité.

Les financements de cette ONG proviennent principalement des parrainages, des dons de particuliers ou de groupes constitués (chorales, écoles, ...) et d'actions et de manifestations que ses membres mettent en place. Ainsi, les marchés de fin d'année ont une place déterminante dans leur fonctionnement et les divers soutiens obtenus leur permettent de les faire perdurer.

Cette ONG sollicite par conséquent un soutien financier pour l'acheminement d'articles d'artisanat malgache en provenance de Tananarive dans la perspective de leur revente lors des marchés de Noël en particulier.

Il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir, à titre exceptionnel, l'action de cette association à caractère humanitaire en prenant en charge le coût de l'acheminement des articles d'artisanat du port de Marseille vers Drusenheim, lieu où ceux-ci seront entreposés, pour un montant de 535€.

Le conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du vice-président ;

VU l'avis favorable de la conférence des maires du 24/06/2024 ;

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de soutenir l'action de cette organisation à caractère humanitaire en prenant en charge le coût de l'acheminement des articles d'artisanat du port de Marseille vers Drusenheim pour un montant de 535€ ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé »

APPROUVE la modification (DM n°3) du budget primitif du budget principal selon le détail présenté ci-après :

Section de fonctionnement – dépenses

- article 65748 « subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé » + 535€
- article 65568 « autres contributions » - 535€

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-1467SH : Fixation des nouveaux tarifs de la piscine intercommunale à Drusenheim

Rapport présenté par Mme Bénédicte Klöpfer, vice-présidente

Depuis 2014, la Communauté de Communes du Pays Rhéna est compétente en matière de construction, gestion et entretien de la piscine intercommunale à Drusenheim.

Par délibération du 8 juillet 2019, le Conseil communautaire a fixé les tarifs de la piscine avant réouverture suite aux travaux de réhabilitation.

Après une année complète d'exploitation de la piscine intercommunale, le bilan 2023 a été arrêté et permet désormais d'envisager des évolutions tarifaires. La piscine Odonates a connu en 2023 un rebond au niveau de la fréquentation avec près de 3 000 entrées supplémentaires et un surplus de près de 9 600 € de recettes d'entrées « public ». La fréquentation totale (public, activités, scolaires, associations, jardin aquatique et école de natation) affiche une hausse de près de 8% % de 2022 à 2023 passant de 65 743 à 70 969 entrées. La tendance reste à la hausse en 2024.

S'agissant des recettes, il est à constater une part de plus en plus importante de vente d'abonnements, cet élément est à prendre en compte dans les propositions de nouvelle grille tarifaire pour fidéliser davantage les usagers.

Enfin, il est à noter les nombreuses animations mises en place par l'équipe de la piscine à destination des usagers, et souvent en partenariat avec l'Animation Jeunesse.

Le bilan financier 2023 de la piscine affiche un déficit de 605 097,33 €. Cette situation s'explique principalement par la hausse des tarifs liés à la fourniture d'électricité et du gaz. Il convient en parallèle d'apprécier les coûts de l'énergie rapportés à la consommation et non à leur simple tarification. Pour maîtriser les coûts de fonctionnement, plusieurs mesures d'ordre technique ont été mises en place en début d'année 2023.

Par ailleurs, les résultats de l'enquête de satisfaction réalisée en 2023 permettent d'engager des réflexions au sujet notamment d'un réajustement des tarifs d'entrée.

Au regard des prestations proposées, des coûts d'entretien, de maintenance et de personnel, il est proposé de rehausser les tarifs, selon la stratégie suivante :

- En comparaison des piscines alentours, une politique tarifaire attractive d'accueil du grand public a été retenue par la Commission Services aux habitants et par le Bureau avec une hausse limitée à 10 - 11 % au maximum ;
- Des tarifs des activités au plus proche des coûts du service ;
- Des offres attractives en termes d'abonnement (réduction ponctuelle sur nos tarifs en fonction des périodes de l'année, abonnement grand nageur par ex.) ;
- Ces tarifs seront établis et contrôlés à l'appui d'un tableau de suivi analytique des dépenses d'exploitation.

La nouvelle grille tarifaire de la piscine entrerait en vigueur le 2 septembre 2024.

Compte tenu de l'importance de l'apprentissage de la natation en milieu scolaire, inscrite comme priorité nationale dans les programmes d'éducation physique et sportive, et afin de lutter contre les risques de noyade accidentelle (selon le rapport 2023 de Santé publique France 30 % du total des noyades soit 399 sur 1336 et 4 % des noyades suivies de décès ont concerné les moins de 6 ans, un nombre stable comparé aux années précédentes mais avec des noyades souvent mortelles), la Communauté de communes a choisi de s'engager volontairement dans une démarche active de soutien à cette politique publique à l'échelle de notre territoire dans le cadre de sa compétence statutaire de gestion de la piscine.

Afin de créer les conditions permettant de réaliser cet objectif, il est proposé que la Communauté de communes continue à prendre en charge les coûts inhérents au cours de natation en milieu scolaire. Ces charges comprennent le financement des créneaux affectés aux classes ainsi que l'enseignement délivré par un maître-nageur sauveteur.

Afin de proposer de nouveaux services aux usagers de cet équipement et de répondre aux besoins, il est indispensable de mettre en place une nouvelle grille tarifaire. Aussi, est-il proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur diverses évolutions.

Décision

VU l'avis favorable de la Commission Services aux habitants du 4 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la Conférence des Maires du 24 juin 2024 ;

VU la délibération n°2016-365AG du 20 juin 2016 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au Président et au bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT et notamment son point 4-4 qui charge le Président, pour la durée de son mandat, de procéder à la conclusion et la signature des conventions d'occupation à titre précaire, de mise à disposition ou de permis de stationnement, à titre onéreux ou gracieux des équipements intercommunaux et des terrains propriétés de la Communauté de Communes, en application des tarifs et redevances votés par le conseil communautaire ;

VU la délibération n°2019-811SH du 8 juillet 2019 portant sur la création de la régie et fixant les tarifs de la piscine avant réouverture ;

VU l'article D.312-47-2 du Code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 28-2-2022 ;

VU l'article A. 322-3-1 à A. 322-3-3 du Code du sport rappelant le cadre définissant les aspects pédagogiques de la natation :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 2 septembre 2024, les nouveaux tarifs suivants :

TARIFS ACTUELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES en euros Délibération du 8 juillet 2019		Tarifs actuels	PROPOSITION DE NOUVEAUX TARIFS 2024 A compter du 2 septembre 2024
GRAND PUBLIC	Adultes	4,50 €	5,00 €
	Abonnement adultes - les 10	37,00 €	42,00 €
	Enfants (4-16 ans)	3,00 €	3,30 €
	Abonnement enfants (4-16 ans) - les 10	25,00 €	27,50 €
	Enfants (0-3 ans)	1,50 €	1,60 €
	Abonnement enfants (0-3 ans) - les 10	8,50 €	9,00 €
	Bons pour entrées enfants achetés par écoles ou associations/institutions	-	-10 % à partir de 50 tickets
	Tarif réduit (séniors plus de 65 ans, étudiants, handicapés)	3,50 €	3,80 €
	Abonnement tarif réduit - les 10	30,00 €	33,50 €
	*Abonnement : grand nageur Semestriel (pas de remboursement)	-	150,00 €
	*Abonnement le mois de l'anniversaire (sur justificatif) ou autres	-	-20 % sur l'abonnement pour la personne 33,60 € adulte ou 22 € enfant ou 7,20 € (grand public par ex.)

	offres promotionnelles (fête des mères etc.)		
	*Abonnement : 2 abonnements (du même titulaire de la carte) achetés	-	-50% sur le troisième abonnement (du même titulaire de la carte) total de 105 € adulte ou 68,75 € enfant ou 22,50 €
	*Abonnement : offre rentrée du 15 septembre au 30 septembre	-	-20% sur l'abonnement 33,60 € adulte ou 22 € enfant ou 7,20 € (grand public par ex.)
GRAND PUBLIC	*Primo abonné : offre à certains moments de l'année (début janvier, fêtes etc.)	-	-10 % sur l'abonnement
	Tarif famille 2 adultes / 2 enfants et plus (sur présentation justificatif)	12,00 €	15 €
	Tarif famille 1 adulte / 3 enfants et plus (sur présentation justificatif)		13,50 €
	Douche	3,50 €	4,00 €
ACTIVITES	Aquagym - la séance	10,00 €	11,00 €
	Aquagym - les 10 séances	85,00 €	93,00 €
	Aquabike et autres activités ponctuelles- la séance	13,00 €	14,00 €
	Aquabike - les 10 séances	110,00 €	120,00 €
	Jardin aquatique (1 adulte et 1 bébé) - la séance	8,00 €	8,80 €
	Jardin aquatique (1 adulte et 1 bébé) - les 10 séances	65,00 €	72,00 €
CAUTION CARTE	Pour les cartes abonnements	2,00 €	A supprimer
EC. DE NATATION	Par enfant - le trimestre	60,00 €	65 soit 195 € l'année
LOCATION DE LA PISCINE	Groupes jusque 30 personnes - l'heure A l'année et sous convention	85,00 €	85,00 €

	Groupe par tranche de 10 personnes supplémentaires	10,00 €	A supprimer
	*Groupe de 30 à 50 personnes - l'heure Sous convention ponctuelle	-	150,00 €
	*Groupe de plus de 50 personnes - l'heure Sous convention ponctuelle	-	220,00 €
	Club de natation - l'heure	50,00 €	50,00 €
COURS PRIVES	Location du bassin aux MNS de la collectivité - par usager	1,50 €	1,50 €
SCOLAIRES (par classe et par créneau)	Groupes scolaires issus des communes de la collectivité	50,00 €	50,00 €
	Groupes scolaires issus des communes hors collectivité	65,00 €	65,00 €
	*Collèges et lycées hors territoire	65,00 €	75,00 €
	Enseignement par un MNS - collectivité	30,00 €	30,00 €
	Enseignement par un MNS - hors collectivité	35,00 €	35,00 €
LOCATION DE MATERIEL	Ceinture	0,50 €	Gratuit
	Petite planche	0,50 €	Gratuit
	Grande planche	1,00 €	Gratuit
	Raquette ping-pong	1,00 €	Gratuit
	Balle pour extérieur	1,00 €	Gratuit
	Palmes	2,00 €	Gratuit
	Palper rouler - les 15 mins	10,00 €	Gratuit

L'entrée est comprise dans les tarifs d'activités.

Les abonnements sont valables 1 an à compter de la date d'émission.

Les cartes d'abonnement sont nominatives.

Les offres en termes d'abonnement ne concernent qu'un seul achat à la fois sur la période promotionnelle et le même titulaire de la carte.

Des bons pour des entrées gratuites (à échanger en caisse) pourront être émis par le Président dans les cas suivants : jeux concours et lots pour tombola. Ces bons ont une durée de validité de 6 mois.

* Tarif réduit : seniors (plus de 65 ans), étudiants, personnes à mobilités réduites – sur présentation d'un justificatif

** Tarif famille : sur présentation de justificatif

La location de la piscine est régie par une convention de mise à disposition des locaux.

DECIDE de prendre en charge le financement des créneaux scolaires d'enseignement du premier degré ainsi que le coût des cours d'enseignement délivrés par les MNS au profit des écoles primaires des communes membres de la Communauté de Communes.

ET CHARGE le Président d'établir les conventions de financement et d'occupation de la piscine avec les Directeurs des établissements scolaires et les différents partenaires (représentants d'associations sportives etc.) ayant émis une demande de réservation de créneaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-1468ATE : Mise en œuvre du schéma directeur cyclable – Programme « Savoir rouler à vélo » et adhésion à Génération vélo

Rapport présenté par Serge SCHAEFFER, vice-président

A la suite du Plan Climat, le schéma directeur cyclable du Pays Rhéna a été validé le 18 novembre 2021. Il a permis d'engager les réflexions sur le maillage cyclable du territoire et également d'évoquer l'ensemble des leviers permettant de dynamiser la pratique du vélo auprès des administrés.

Cinq des six actions prioritaires inscrites dans le schéma ont pu être mises en œuvre ou expérimentées dans le Pays Rhéna, à savoir une offre de locations de vélos courte durée pour les visiteurs, le développement du label Accueil Vélo, l'organisation d'événements festifs pour promouvoir le vélo, l'aide à l'achat de vélo à assistance électrique pour les habitants du Pays Rhéna et enfin l'organisation d'événements dans les écoles.

S'agissant de cette dernière action, celle-ci pourrait être proposée sur l'ensemble du territoire du Pays Rhéna.

Ainsi, le dispositif national Savoir Rouler à Vélo permettrait de renforcer cette dernière avec des cycles de formation dédiés à l'apprentissage et la formation des élèves des classes de CM2 à la pratique du vélo.

Génération Vélo apporterait un soutien à la communauté de communes qui s'engage dans le déploiement du Savoir Rouler à Vélo sur le territoire par une prise en charge de 50% des interventions réalisées par les partenaires de ce dispositif.

Financement prévisionnel de l'opération :

Ateliers des trois cycles de formations	Ressources	Montant € HT	%
	Génération Vélo	18 000 €	50
	Autofinancement	18 000 €	50
36 000 €	Total	36 000 €	100

Il est proposé de prévoir une enveloppe financière de 36 000 € pour la mise en œuvre de l'opération « Savoir Rouler à Vélo » dans les classes de CM2 du territoire et de candidater à Génération vélo pour la prise en charge de 50% des frais engagés.

VU la délibération n°2021-1100ATE, validant le schéma directeur cyclable du Pays Rhénan ;

VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la Conférence des maires du 24 juin 2024 ;

Décision,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise en main du dispositif par la communauté de communes du Pays Rhénan pour l'ensemble des classes de CM2 des communes membres ;

VALIDE l'inscription au budget 2025 du montant de 36 000 € HT nécessaires à la réalisation de cette opération ;

CHARGE le président à solliciter les subventions et les concours financiers pouvant être obtenus;

CHARGE le président de l'exécution ;

AUTORISE le président à signer les conventions nécessaires à la réalisation du programme Savoir Rouler à Vélo ;

AUTORISE le président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats de formations avec les intervenants labellisés ainsi que les avenants le cas échéant, et à signer ces documents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-1469ATE : Maison alsacienne du 21^{ème} siècle – Attribution et versement de subvention – Autorisation

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, vice-président

La communauté de communes a décidé d'adhérer au dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial proposé par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA). Ce dispositif a pour objet l'accompagnement technique et financier des propriétaires de patrimoine traditionnel à sauvegarder et à valoriser dès lors que les propriétaires portent une attention particulière à la réalisation de travaux respectueux de l'identité architecturale du territoire.

A présent, la communauté de communes a été saisie par la CeA d'une première demande. Un architecte du CAUE est intervenu auprès du propriétaire dans ce cadre pour l'accompagnement technique du projet. Le projet a été instruit et bénéficierait d'une aide de la CeA ; le partenariat prévoit que la communauté de communes apporte une subvention additionnelle de 10% du montant accordé par la CeA.

Le tableau joint en annexe récapitule la subvention qui serait allouée par la communauté de communes au titre de la demande complète reçue à ce jour.

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'attribution de l'aide à ce demandeur selon la liste annexée à la présente et de procéder à une modification budgétaire en conséquence.

VU le Projet de territoire 2020-2026 de la communauté de communes Axe 2 / planifier un urbanisme durable du territoire – Action 222 / 4. Sauvegarde de l'habitat patrimonial (maisons alsaciennes) – prise en compte dans le PLUi ;

VU la délibération n°2024-1454ATE du conseil communautaire du 27 mai 2024, d'adhésion au dispositif d'accompagnement technique et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, pour sauvegarder et valoriser l'habitat patrimonial, issu de la démarche « Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle » ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE d'accorder une subvention d'un montant total de 3 096,40 € au maximum au bénéficiaire visé par la présente délibération dans le cadre de l'aide à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine traditionnel ;

APPROUVE la modification (DM n°4) du budget primitif du budget principal selon le détail présenté ci-après :

Section de fonctionnement – dépenses

- article 65748 « subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé » + 3 096.40 €
- article 65568 «autres contributions » - 3 096.40 €

AUTORISE le Président à procéder à toutes les démarches et à signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DIVERS

Objet : Décision de virement de crédits n°1 - Budget Principal

Pour extrait conforme.

Drusenheim, le 5 juillet 2024

Céline HOERTH



Secrétaire de séance

Denis HOMMEL



Président

